
Nombre de membres

Séance du 26 mai 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2023, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).

Quorum : 6

Présents : 8

Présents : Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Marie-Odile CAU BOUDRY, Christelle DUEZ, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS.

Votants : 10

Représentés : Georges-Henry LARDENNOIS par Jean-Pierre GASTON, Sophie TANDONNET COCHET par Geneviève DUBA.

Absents : Jean-Pierre CABOS (SABRE).

Secrétaire de séance : Geneviève DUBA.

Heure de début de séance : 21h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.
- Attribution des subventions 2023.
- Validation des travaux sur les réseaux électriques : esthétique BT sur P4 "Villargein".
- Signature d'une nouvelle convention de travaux entre le commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bethmale.
- Signature d'une convention de location de la salle polyvalente et de l'esplanade avec l'Auberge de la Core.
- Présentation du projet d'implantation d'une cidrerie sous l'atelier communal.
- Détermination des tarifs des concessions au columbarium.
- Présentation du travail de recherches et de collectage sur le cimetière par M. Jean-Pierre PONS.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2023.

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Attribution des subventions 2023 - DE 2023 015

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations,

Rappelle les montants qui ont été inscrits aux articles 6573 et 6574 en dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations :
 - article 6573 du Budget Primitif 2023 :
 - * Conseil Départemental de l'Ariège, Fonds Unique Habitat de l'Ariège : **300,76 €**.
 - article 6574 du Budget Primitif 2023 :
 - * Comité des Fêtes d'Arrien-en-Bethmale : **2500 €**,
 - * La Bethmalaise : **750 €**,
 - * Amicale des Sapeurs Pompiers de Castillon d'un montant de **150 €**,
 - * Transhumance en Bethmale d'un montant de **200 €**,

- * AAPPMA de Bethmale "Les Riverains du Balamet" d'un montant de 200 €,
- * La Boule Olympique Castillonnaise d'un montant de 50 €,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Validation des travaux sur les réseaux électriques : esthétique BT sur P4 "Villargein" - DE 2023 016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés : Esthétique BT sur P4 "Villargein".

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 222 000,00 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique : Esthétique BT sur P4 "Villargein".
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bethmale - DE 2023 017

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition commune de matériels de voirie avec la commune de Bethmale, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux avec cette commune.

Rappelle la précédente convention qui a été signée en juillet 2020.

Propose de définir les coûts horaires suivants :

- 25 euros (vingt-cinq euros) pour les travaux de fauchage, d'éparage et de déneigement (main d'oeuvre),
- 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle (main d'oeuvre + matériel).

Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'intervention d'un agent technique communal sur la commune de Bethmale selon sa disponibilité afin d'y effectuer des travaux de fauchage, d'éparage, de déneigement et de mini-pelle avec le matériel de la commune sur les chemins communaux compatibles avec le passage des engins.
- **Fixe** les coûts horaires à 25 euros (vingt-cinq euros) pour les travaux de fauchage, d'éparage et de déneigement (main d'oeuvre) et à 60 euros (soixante euros) pour les travaux de mini-pelle (main

d'oeuvre + matériel). Un état récapitulatif des jours et heures effectués par l'employé communal sera établi en fin d'année ainsi qu'un titre sur le budget communal.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Bethmale ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Signature d'une convention de location de la salle polyvalente et de l'esplanade avec la S.A.R.L. Auberge de la Core - DE 2023 018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les conditions et les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'esplanade à la S.A.R.L. Auberge de la Core.

La location donnera lieu à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 1 voix contre* et 1 abstention** :

- **Approuve** les conditions et la tarification de la location de la salle polyvalente à la société dénommée Auberge de la Core détaillées ci-dessous :
 - Conditions : la salle et l'esplanade devront être réservées à l'avance à la mairie lors de la réception de groupe.
 - Tarifs : 50 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location avec la S.A.R.L. Auberge de la Core.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

* Madame BOUDRY Marie-Odile souhaite que la location de la salle soit facturée à chaque utilisation.

** Monsieur PONS Jean-Pierre propose un tarif de 30 €.

Présentation du projet d'implantation d'une cidrerie sous l'atelier communal - DE 2023 019

Monsieur DESLANDES Jonathan présente son projet de création d'une cidrerie.

Monsieur le Maire,

Propose de louer le local sous l'atelier communal,

Présente les travaux qui sont à réaliser pour permettre l'implantation de cette cidrerie,

Propose un loyer mensuel de 450,00 €,

Demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Émet** un avis favorable de principe à la location du local sous l'atelier communal pour l'implantation d'une cidrerie pour un loyer mensuel de 450,00 €.
- **Autorise** la réalisation des travaux nécessaires.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Détermination des tarifs des concessions au columbarium - DE 2023 020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant qu'il est possible de déposer une urne funéraire soit dans une sépulture ou dans un columbarium, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium, à savoir :
 - Une case pour une durée de 15 ans : 300,00 €
 - Une case pour une durée de 30 ans : 500,00 €
- **Précise** que les cases peuvent être attribuées qu'au moment du dépôt d'une urne.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.
- **Autorise** le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document utile.

Les couleurs des portes choisies sont vert, blanc moucheté, gris diamanté, rose.

Présentation du travail de recherches et de collectage sur le cimetière par M. Jean-Pierre PONS.

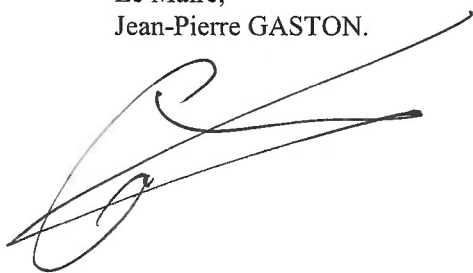
Ce point est remis à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions diverses.

Une demande de location de l'ancien wc du village d'Arrien a été faite à la mairie pour stocker des motos. Monsieur BAUBY Philippe est chargé de faire visiter le local. Il est proposé un loyer mensuel de 30 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.



La Secrétaire de séance,
Geneviève DUBA.

